

N° CP

Séance du 11 MAI 2007

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DU CENTRE MEDICO SOCIAL DE THANN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux du centre médico-social de THANN, rue Robert Schuman, dont le projet est annexé au rapport, moyennant une redevance d'un montant annuel de 4 539 €, charges en sus, et le versement d'une indemnité compensatrice de 17 837,93 €.
- ❖ Autorise la signature de cette convention à conclure entre l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de THANN et le Département du Haut-Rhin,
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'enveloppe 668, ouverte au chapitre 011, nature 6132, fonction 50 du budget départemental.



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions